

Séance du mardi 16 mai 2023

Le **mardi 16 mai 2023** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 09 mai 2023, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal.

Absents excusés : Gregory ASSELIN, Jennifer ENÉE, Jean-Claude HERVIEU donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE, MARIE Romain

Absents non excusés : LIENARD Edwige

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes : 23

M. Serge DESVAGES a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour : la vente de la maison de la Mancellière-Sur-Vire, et la salle des fêtes de Gourfaleur.

✓ *D-2023-042 : Validation du compte-rendu de la réunion du 04 avril 2023*

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2023, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

✓ *D-2023-043 : Balayage mécanisé par un prestataire extérieur :*

M. Didier COULLERAY présente, après consultation de deux entreprises, les différentes offres pour le balayage mécanisé par un prestataire :

Le conseil municipal est invité à retenir l'entreprise LE TRUCK pour un montant de 610 € ht par passage.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour retenir l'entreprise LE TRUCK.

✓ D-2023-044 : Tirage au sort pour constitution des listes préparatoires des jurés d'assises 2024.

Conformément à la circulaire préfectorale du 28 avril 2023,

La commune de Bourgvallées doit définir par tirage au sort deux personnes pour figurer sur la liste provisoire des jurés d'assises 2024. Les 6 personnes devront avoir 23 ans au cours de l'année 2024.

Le plus jeune des conseillers municipaux est invité à fournir six numéros de la liste électorale, le plus vieux des conseillers municipaux puis six numéros de ligne.

Les six personnes sont tirées au sort.

Le conseil municipal s'assure que les tirés au sort sont en âge de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2024.

✓ D-2023-045 : désignation des conseillers municipaux chargés de siéger à la commission électorale.

La commune de Bourgvallées doit proposer parmi les conseillers municipaux un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission électorale conformément aux articles L 19 ET R7 du code électoral. Conformément à la circulaire du 27 février 2023, le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales sont programmés en 2023.

Deux délégués de l'administration (non désignés parmi les conseillers municipaux), siégeant à cette commission doivent également être désignés.

Les conseillers municipaux désignés sont :

- Magali BOUILLON, titulaire
- Christelle GAUTIER, suppléante

Les délégués de l'administration

- Hubert LECLER, titulaire
- Franck DAVID, suppléant

Jocelyne GOSSELIN est proposée pour être déléguée du tribunal.

✓ D-2023-046 : Instauration d'une révision libre des attributions de compensation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-002 du conseil communautaire du 23 mai relatif au rapport quinquennal sur les attributions de compensation,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire réuni le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 16 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées.

Elle s'est réunie le 16 mars 2023 afin d'évoquer l'instauration d'une révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 10 € par habitant et par an.

1. Le contexte général aboutissant à la proposition d'instaurer une attribution libre de 10 € par habitant

L'évolution de la situation financière de l'Agglo ne permet plus de répondre dans de bonnes conditions aux enjeux du territoire tant au regard de ses besoins de développement que du maintien de l'offre de services proposé à la population. Il empêche de fait, la mise en œuvre du projet de territoire adopté par le conseil communautaire.

Il est par ailleurs constaté un écart important des attributions de compensation : le rapport quinquennal des attributions de compensation adopté le 23 mai 2022 démontre que l'Agglo ne perçoit pas de ses communes membres un montant de 80 € par habitant et par an.

Au regard de cette situation, il a été mis en place entre juin et novembre 2022 quatre groupes de travail afin de rechercher les meilleures solutions pour préserver les capacités financières d'intervention de l'Agglo. Le scénario retenu permet de maintenir le périmètre sur lequel s'exercent les compétences de l'agglomération tout en lui donnant de nouvelles capacités de financement.

La proposition de fixer l'attribution de compensation libre à hauteur de 10 € par habitant et par an, permet de limiter le déséquilibre. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures :

- Veiller autant que cela est possible à ne pas augmenter les impôts,
- Limiter les inscriptions budgétaires,
- Augmenter certains tarifs des services,
- Adapter le périmètre de certains services,
- Baisser une partie des subventions versées à des tiers,
- Ne pas renouveler tous les postes se trouvant vacants,
- Prioriser les investissements sur les économies d'énergie,
- Réinterroger le maintien ou non de certaines politiques arrivant à échéance,
- Instaurer la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - puisque les actions réalisées à ce jour sont prises en charge au titre du budget général et augmenter la taxe sur les surfaces commerciales.

2. Les principes à retenir pour toute évolution libre des attributions de compensation

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable des 2/3 des membres du conseil communautaire, chaque commune est appelée à délibérer.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- L'instauration d'une attribution de compensation libre de 10 € par habitant et par an à compter de 2023.

Le conseil municipal délibère défavorablement (2 pour, 3 abstentions, 18 contres)

-

✓ D-2023-047 : Participation frais de fonctionnement scolaire pour un enfant en dispositif ULIS à Tessy Bocage

M. Le Maire informe que Tessy-Bocage a délibéré le 7 mars 2023 pour demander pour les enfants, domiciliés sur les communes extérieures dont Bourgvallées, bénéficiant du dispositif ULIS (Unités localisées d'inclusion scolaire) une participation par enfant scolarisé en primaire la somme de 449.82 €.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention avec la commune de Tessy-Bocage et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

✓ D-2023-048 : Décision modificative budgétaire N° 1 budget communal : dépenses 2022 des immeubles de rapport

M. Le Maire informe qu'auparavant avec la norme comptable M 14 les collectivités ne pouvaient pas obtenir du FCTVA sur les dépenses pour les immeubles dit de rapport. Or le SGC Saint-Lô nous a transmis une circulaire préfectorale courant avril 2023 nous informant que depuis l'automatisation du FCTVA, les dépenses réalisées sur les logements communaux ouvrent droit au FCTVA sous réserves que ces travaux soient comptabilisés sur le compte 231.

Le service comptabilité a sollicité le SGC de Saint-Lô et la Préfecture pour pouvoir régulariser les dépenses 2022 imputées au 2132. Pour régulariser ces écritures, nous devons réaliser la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		80 526,12 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		80 526,12 €		
R 2132 : Constructions bâtiments privés				80 526,12 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				80 526,12 €
Total		80 526,12 €		80 526,12 €
Total Général		80 526,12 €		80 526,12 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2023-049 : Décision modificative budgétaire N° 2 budget communal : dépenses 2023 des immeubles de rapport

Vu la délibération N° D-2023-049 pour récupération du FCTVA sur les immeubles de rapport, sur le budget primitif 2023 les dépenses 2023 sont prévues sur le compte DI 2132-logt (circulaire non reçue à la date du vote du budget. Afin d'inscrire les dépenses 2023 sur le compte DI 231-logt, le conseil municipal est invité à délibérer et approuver la décision modificative N°2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2132 : Constructions bâtiments privés	52 321,90 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 321,90 €			
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		52 321,90 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		52 321,90 €		
Total	52 321,90 €	52 321,90 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2023-050 : Décision modificative budgétaire N° 3 budget communal : dépenses supplémentaires

Afin d'honorer :

- les factures de téléphones pour la garderie et pour l'agence postale, 90 € au compte DI 2188
- un surplus pour les travaux du pan nord de la couverture du logement situé à La Mancellière-sur-Vire 14 route du val de Vire, 200 € au compte DI 28
- l'option mortaiseuse de la raboteuse dégauchisseuse achetée en 2021, 520 € TTC au compte DI 2158
- un changement d'imputation de l'outillage prévu au BP 2023 depuis le compte DI 2188 vers le compte DI 2158 à hauteur de 450 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative suivante N° 3 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	60,00 €			
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	520,00 €			
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	200,00 €			
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	30,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	810,00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		810,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		810,00 €		
Total	810,00 €	810,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techni		970,00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		60,00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	450,00 €			
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		30,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	450,00 €	1 060,00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		200,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		200,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				810,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				810,00 €
Total	450,00 €	1 260,00 €		810,00 €
Total Général		810,00 €		810,00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2023-051 : Energie des établissements recevant du public et lors des activités des associations

Fabienne LECLER informe que la commune a reçu une facture de 11 833.80 € d'électricité pour la salle multi activités « Espace Bourgvallées », et donc invite les conseillers municipaux à réfléchir sur l'utilisation gratuite actuelle des associations de cette salle et des salles des fêtes. La municipalité envisage de facturer le coût de chauffage, l'électricité aux associations.

✓ D-2023-052 : consultation des entreprises pour les travaux de la future mairie

M. Le Maire informe qu'il a lancé une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (L2123-1 du code de la commande publique), pour la réalisation des travaux de réhabilitation du presbytère en vue de la future mairie. La consultation décomposée en 13 lots a été lancée le 28/02/2023 sur le profil acheteur (dématérialisé) et l'A.A.P.C (Avis d'Appel Public à la Concurrence) est parue dans le journal Ouest France du 1^{er} mars 2023.

L'analyse des offres sera annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal constate

- Une offre anormalement haute en l'absence de pluralité d'offres (+52.45 % d'écart entre l'offre et l'estimation) pour le lot 4 Charpente Ossature bois Bardages
- Une absence d'offre pour le lot 5 Couverture Zinguerie
- Une offre anormalement haute en l'absence de pluralité d'offres (+21.93 % d'écart entre l'offre et l'estimation) pour le lot 6 Etanchéité
- Une absence d'offre pour le lot 7 Menuiseries extérieures Protections

Le conseil municipal décide de déclarer infructueux les lots 5 et 7 (en l'absence d'offre) et infructueux les lots 4 et 6, car les offres uniques sont anormalement hautes.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à relancer une consultation dans le cadre d'une MAPA ouverte (Marché à Procédure Adapté) pour ces 4 lots précités, conformément au code de la commande publique.

✓ D-2023-053 : Postes accompagnement scolaire

Le conseil municipal a délibéré favorablement respectivement les 12 juillet 2022 (délibération N° D-2022-065) et 25 octobre 2022 (délibération N° D-2022-092), pour créer trois postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité qui arrivent à échéance le 31 août 2023.

Un seul enfant de classe maternelle est concerné par cet accompagnement dans le bus scolaire pour le circuit LMSV-SSDB

6 enfants de classe maternelle sont concernés par cet accompagnement dans le bus scolaire pour le circuit SOULLES-SSDB

Deux agents assurent exclusivement l'accompagnement des enfants en classes maternelles pour la commune de Bourgvallées (3h/35h et 4h55min/35h)

Un troisième agent assure également, en plus de l'accompagnement matinal dans le bus scolaire le ménage de l'église de Soulles et le ménage de la mairie de Soulles et du bâtiment permettant l'accueil des enfants. (5h55min)

Mmes Deshayes propose que l'on supprime les postes d'accompagnement scolaire, compte tenu du nombre faible d'élèves concernés, et invite le conseil municipal à se positionner.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal délibère pour la suppression de ces postes favorablement (2 contres, 2 abstentions, 19 pour)

✓ D-2023-054 : Entretien des bâtiments de Bourgvallées

Les heures de ménage de l'ensemble des bâtiments de Bourgvallées vont être étudiées.

✓ D-2023-055 : chaudière logement situé 6 rue de la mairie, Gourfaleur– demande de subvention

M. Le Maire présente le devis de 14 936.00 € ht pour le changement de chaudière du logement situé 6 rue de la mairie à Gourfaleur.

Le conseil municipal autorise, M. Le Maire à signer la convention pour le dépôt de dossier de demandes de certificats d'économies d'énergie, auprès de certiNergy (Engie), afin d'obtenir une aide financière :

Le conseil municipal autorise, à la majorité (1 contre) M. Le Maire à demander une subvention auprès des services de l'état au titre de la DETR/DSIL, auprès du département de la Manche au titre du contrat de pôle de services, autorise M. Le Maire à demander toute subvention possible auprès des divers organismes ou administrations possibles.

✓ D-2023-056 : vente maison située 5 route François André à La Mancellière-Sur-Vire :

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 31/01/2023 par délibération n° D-2023-013 pour accepter de vendre le logement situé 5 route François André à La Mancellière-Sur-Vire à 70 000 € net vendeur. Depuis l'acheteur s'est dédit.

Un avis du domaine en date du 3/02/2023 avait estimé le bien à 75 000 € de valeur vénale.

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre le logement, situé 5 route François André à la Mancellière-Sur-Vire (cadastrée 287C437 pour partie), d'une surface habitable de 65.25m², 76 000 € (soit 70 000 € pour la commune et 6 000 € de frais d'agence).

Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur, les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Outre les pièces dites techniques (cuisine, salle de bain,...), le logement comprend une grande pièce de vie, 3 petites chambres et un garage.

Le conseil municipal, au nombre de 23 voix délibérantes dorénavant, est invité à se positionner pour autoriser la vente de ce bien. Le conseil municipal délibère favorablement pour la vente du bien (0 abstention, 1 contre, 22 pour) selon les conditions précitées.

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 contre) pour la vente de la maison et pour que la signature de cette vente se fasse chez Me Lair, notaire à Canisy.

✓ D-2023-057 : location salle des fêtes de Gourfaleur :

Afin de permettre au FC 3 RIVIERES d'utiliser une partie de la salle de convivialité de Gourfaleur, lors des matchs, la municipalité loue la salle les week-ends jusqu'au dimanche 11h.

Uniquement en juillet et août de chaque année, la municipalité pouvait louer un week-end complet.

A compter de ce jour, la commune pourra louer la salle de Gourfaleur, les week-ends complets en juin, juillet, août, un week-end sur deux à partir de septembre 2023 et tout le reste de l'année ponctuellement après concertation avec l'association occupante.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ Questions diverses

- ✓ Coupures d'électricité pour raccordement de nouveaux consommateurs sur la commune de Saint-Samson qui auront lieu le 7 juin prochain après-midi.
- ✓ La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le vendredi 9 juin 2023 à 18h30.
- ✓ Une personne propose un jumelage avec une commune du NIGER, le conseil municipal est favorable sur le principe.
- ✓ Mercredi 31 mai 9h30-10h : rencontre avec les personnes en charge des fonds leader pour la salle multiactivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53...

JAVALET	Claude		COULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	absent
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	absente
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
TORCHIO-BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	
			HERVIEU	Jean-Claude	Donnant pouvoir à Gabriel CAHTERINE